



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Convocation en date du : 17/04/2026**  
**Acte exécutoire reçu en Préfecture le :**  
**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 15**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :**

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

**Absents représentés :**

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)  
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)  
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

**Secrétaire de séance :** Mme ESCALLIER Marine

---

**2026.029 : Élection des membres de la commission de délégation de service public (« CDSP »)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2 à -4, L.2121-21, D1411-3 à -5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** les délibérations de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026.028 fixant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres composant la Commission de Délégation de Service Public ;

**Considérant** que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (« CGCT ») prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, appelée Commission de Délégation de Service Public (« CDSP »).

**Considérant** que la CDSP analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet un avis.

**Considérant** que conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est également consultée pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la CDSP est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Considérant** que si en, application de l'article D.1411-3 du CGCT les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'article L.2121-21 du CGCT permet toutefois au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Considérant** la nécessité de constituer la Commission de Délégation de Service Public de la commune d'Orcières pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, dès lors que la commune d'Orcières compte moins de 3 500 habitants, la CDSP doit en l'occurrence être composée :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;
- de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Les explications du Maire entendues ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **CONSTATE** qu'une liste unique a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public prévue par les dispositions susvisées, et a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026.028

Cette liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants :

Membres Titulaires

Marie-Françoise Gervais

Claude Ricou

Didier Ricou

Membres suppléants

Lionel Giraud-Moine

Julien Hauwiller

Guillaume Ladous

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- **PROCEDE** au vote dans les conditions susvisées ;

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

LA LISTE REGULIEREMENT DEPOSEE A OBTENU : 15 voix

- **PROCLAME** comme membres élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

**Membres Titulaires**

Marie-Françoise Gervais

Claude Ricou

Didier Ricou

**Membres suppléants**

Lionel Giraud-Moine

Julien Hauwiller

Guillaume Ladous

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,  
Sébastien ROUIT

